

# Conditions RGPD pour valorisation des travaux étudiants

## 0. Objet

Les présentes conditions sont établies par l'**Université libre de Bruxelles**, ci-après dénommée ULB, institution universitaire dotée de la personnalité juridique en vertu de la loi du 12 août 1911, modifiée le 28 mai 1970, ayant son siège 50, avenue F.D. Roosevelt à 1050 Bruxelles, représentée par M. Pierre GURDJIAN, Président du Conseil d'administration et Mme Annemie SCHAUS, Rectrice.

Elles s'appliquent pour tout·e étudiant·e, groupe d'étudiant·es, chercheur, chercheuse, enseignant·e ou professeur souhaitant exposer et/ou publier un ou plusieurs travaux, produit dans le cadre d'activités facultaires (cours, recherche, culture), et ce par un ou plusieurs de canaux de diffusion suivants :

- **exposition en ligne** (EXPO ONLINE) sur [www.archiexpo.ulb.be](http://www.archiexpo.ulb.be)
- **exposition sur site** (EXPO ON SITE) à l'Espace Architecture (Site Flagey) ou sur un autre lieu voué à accueillir toute ou une partie de l'exposition de rentrée.
- **Yearbook** rassemblant une partie de la matière exposée dans une publication imprimée et numérique (PDF).

Elles s'appliquent par ailleurs également pour tout travail d'étudiant·e candidat à une attribution de prix au sein de la Faculté : prix du projet annuel, prix du mémoire annuel, et tout autre prix (co-)organisé par la Faculté d'Architecture.

## 1. Modalités des autorisations :

Pendant la durée de l'exposition sur site, l'étudiant.e autorise l'ULB à :

- Imprimer dans un but d'affichage les réalisations en formats numériques
- Exposer et/ou projeter les réalisations (préalablement imprimées le cas échéant) au musée de la Faculté d'Architecture.

Pour toute la durée des droits d'auteurs et pour le monde entier, l'étudiant.e autorise l'ULB à :

- Fixer les réalisations par toute technique sur Internet et sur tout réseau intranet de l'ULB. L'autorisation de reproduire sur Internet comprend également l'autorisation d'établir tout lien à partir ou en direction du site où l'œuvre est reproduite.
- Communiquer les réalisations au public par Internet et réseaux informatiques.
- Imprimer les réalisations dans le cadre d'affiches ou fascicules en lien avec l'enseignement de la Faculté d'Architecture.

Ces autorisations sont données à titre gratuit, sont valables dans le monde entier, et sont octroyées pour une durée de 10 ans.

Le(s) nom(s) de l'étudiant.e ou de l'ensemble des membres du groupe d'étudiant.e.s, sera ou seront systématiquement cité(s) sur toutes ses ou leurs réalisations.

## 2. Garantie :

L'étudiant.e garantit être titulaire des droits d'auteur portant sur les réalisations soumises. Il ou elle garantit expressément que les réalisations n'ont pas été faites en contravention des droits d'un tiers et le cas échéant que toutes les autorisations nécessaires ont bien été obtenues.

### **3. Formats :**

#### Expo en ligne :

Les étudiant.e.s choisi.e.s sont invité.e.s à transmettre un texte réalisé par leur soin ainsi que des images de leur travail.

Deux formats sont possibles :

Format projet standard :

- un texte format Word de 300 mots (2000 signes)
- 10 images maximum en format JPEG (2000 Pixels minimum sur l'axe long de l'image) classées par ordre d'importance ou de narration.
- (optionnel) légendes des images dans le même ordre

Formats particuliers (dossiers/long textes) :

- 2 images (format JPEG 2000 Pixels minimum sur l'axe long de l'image),
- un abstract de 150 mots (1000 signes) au format Word,
- le dossier complet au format PDF.

#### Musée :

Tout format est accepté, avec un accent sur des documents physiques et sur les esthétiques/plasticités difficiles à rendre fidèlement sur une exposition virtuelle.

Les documents sont soumis à une procédure de préselection par l'équipe curatoriale puis sont exposés au musée de la Faculté d'Architecture.

#### Yearbook :

Comme pour l'expo en ligne, les étudiant.e.s choisi.e.s sont invité.e.s à transmettre un texte réalisé par leur soin ainsi que des images de leur travail.

Cependant ces images devront être cette fois en résolution suffisante pour permettre une impression de qualité.

### **4. Loi applicable et juridictions compétentes :**

La présente convention est soumise au droit belge.

Tout litige qui en résulterait est de la compétence des juridictions de Bruxelles.

### **5. Personnes de contact**

Pour toute question logistique : Philippe De Clerck, [philippe.de.clerck@ulb.be](mailto:philippe.de.clerck@ulb.be)

Pour toute question légale ou administrative : Responsable administratif de la faculté d'architecture, [raf.archi@ulb.be](mailto:raf.archi@ulb.be)

**Conditions établies à Bruxelles, le 20 mai 2024.**